



## PROCÈS-VERBAL N° 02

---

<b>Réunion du :</b>	20 juillet 2022
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET
<b>Assiste(nt) :</b>	Kevin GAUTHIER

---

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de l'A.C. BASSE GOULAIN (520085), du NANTES METROPOLE FUTSAL (582328), du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESS (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Modifications réglementaires**

### **➡ Proposition :**

La CROC Futsal propose au Comité de Direction des modifications réglementaires afin d'adapter le règlement en raison de la présence de 16 équipes en R2, au lieu de 18.

## **3. Composition des Championnats**

### **➡ Accessions / rétrogradations :**

Suite aux places vacantes laissées par certaines équipes ne souhaitant pas accéder en Régional 2 Futsal pour la saison 2022/2023, et en application de l'article 7.1)e. du Règlement de l'épreuve, la Commission précise que le Championnat Régional 2 Futsal sera donc composé de 16 équipes au lieu de 18 équipes, soit 2 groupes de 8 équipes.

### **➡ Composition :**

La Commission acte la composition des Championnats Régionaux Futsal Seniors pour la saison 2022/2023.

#### **Régional 1 Futsal – 10 clubs :**

A. NANTAISE FUTSAL	554447
VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	501948
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209
F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	523294
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328
ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	580726
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116
U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918

#### **Régional 2 Futsal – 16 clubs :**

A. NANTAISE FUTSAL	554447
FUTSAL BAZOUGERS	554193
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	553688

F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	523294
TRELAZE FALA	548578
SPORTING TRELAZE	548580
U.S. DE VILLAINES FUTSAL	590482
L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	506956
A.S. LAVAL NORD	550299

La Commission valide les accessions vers le Régional 2 Futsal :

- + Accédant District 44 : BOUGUENAIS FOOTBALL (560160)
- + Accédant District 49 : A.S. FUTSAL AUGUSTINOIS (581838)
- + Accédant District 53 : ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382)
- + Accédants District 72 : J.S. ALLONNES (519603) et F.C. MOULINOIS (525932)
- + Accédant District 85 : F.C. CHALLANS (548894)

#### 🔗 Calendrier et groupes :

La Commission élabore les calendriers et les groupes, et les transmet au CODIR pour validation.

## 4. Arbitrage

#### 🔗 Besoin en arbitrage :

La Commission prend connaissance du document transmis par la Commission Régionale de l'Arbitrage.

## 5. Calendrier

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

